

Envoyé en préfecture le 24/04/2017

Reçu en préfecture le 24/04/2017

Affiché le 24/4/17

ID : 02B-200042943-20170407-2017_02_0005-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2017_02_0005**

**OBJET : REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS VALEUR DU POINT
ATTRIBUTION DU NOMBRE DE POINTS PAR ETABLISSEMENT
Année 2017**

Date de Convocation : 3 AVRIL 2017 Date d’Affichage : 3 AVRIL 2017

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 35 - Présents : 20 - Votants : 33 - Absents : 2

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mille dix sept le 7 avril à 14h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s’est réuni à Erbalunga sous la présidence de **Pierre CHAUBON**

Etaient présents : 20

Guy Agostini – Alain Muselli - André Maury - Antoinette Coudert – Albert Mattei – Armand Guerra - David Brugioni – Dominique Cervoni – Jules Paverani – Marie-José Pieralli - Laurence Piazza – Pierre Chaubon – Mireille Boncompagni - Dominique Antoni – Paul Franceschi – Patrice Quilici – Nicolas Quilici – Ange-Pierre Vivoni –Paulette Guelfi - Merono Denis.

Absents ayant donné pouvoir : 13

Antony Hottier (a donné pouvoir à David Brugioni) - Ricci Dominique (a donné pouvoir à Muselli Alain) - Anne-Marie Rossi (a donné pouvoir à Guy Agostini) – Esposito Nathalie (a donné pouvoir à André Maury) - Mattei Sophie (a donné pouvoir à Antoinette Coudert) - Antoine Cervoni (a donné procuration à Dominique Cervoni) - Jean Toussaint Morganti (a donné pouvoir à Mireille Boncompagni) - Jean-Claude-Galletti (a donné pouvoir à Dominique Antoni) - Francis Mazotti (a donné pouvoir à Pierre Chaubon) – Orsi Hervé (a donné pouvoir à Patrice Quilici) – Guy Vecchioni (a donné pouvoir à Laurence Piazza) - Marie-Nicole Peretti-Ramelli (a donné pouvoir à Paule Guelfi) – Damiani Marcel (a donné pouvoir à Ange-Pierre Vivoni).

Absents : 2

Julia Labadie - Agostini Charles.

M André MAURY a été élu secrétaire de séance.

Le président rappelle que le paiement de la redevance spéciale est demandé à toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères.

Afin de lui assurer son caractère de redevance pour service rendu, la collectivité doit élaborer des formules tarifaires qui tiennent compte des quantités de déchets enlevés par le service.

Le Président propose que le mode de calcul de la redevance spéciale pour l’année **2017** sur le territoire de la Communauté de Communes du Cap Corse soit identique, en

termes de valeur de valeur et d'attribution du nombre de points par établissement, aux années précédentes, soit :

Valeur du point 2017 : **16 €**

◆ Attribution d'un certain nombre de points en fonction de la nature des établissements concernés :

10 points : artisanat

5 points : entreprises multiservices

7 points : activité sportive

40 points : restaurant bar, brasserie

15 points : petit commerce de détail, coiffeur, boulangerie, boucherie, blanchisserie, traiteur, charcuterie, pépinière, agence immobilière, agence de voyage, laboratoire d'analyse, galerie d'art, location de véhicules, auto-école, transport, institut de beauté, fruits et légumes

10 points : souvenirs, tabac

60 points : libre service, superette

12 points : cave viticole,

15 points : snack, crêperie, sandwicherie, glacier, salon de thé

20 points : bar

30 points : discothèque

25 points : magasin de bricolage, station service, garage, chantier naval, matériaux

25 points : entreprise BTP

20 points : pharmacie

30 points : restaurant, pizzeria

Port de plaisance et port abri :

1 point par anneau

Mouillage organisé : **1/2 point** par anneau

Village vacance : **1 point** par chambre ou logement, **20 points** pour le bar, **30 points** pour le restaurant

(Les établissements village de vacances dotés d'un restaurant **et** d'un bar seront taxés de la façon suivante : **1 point** par chambre ou logement, **40 points pour le bar-restaurant**)

Camping : **1 point** par emplacement, **20 points** pour le bar, **30 points** pour le restaurant

(Les établissements campings dotés d'un restaurant **et** d'un bar seront taxés de la façon suivante :

1 point par emplacement, **40 points pour le bar-restaurant**)

Hôtel et résidence hôtelière : **1 point** par chambre, **20 points** pour le bar, **30 points** pour le restaurant :

(les établissements hôtels et résidences hôtelières dotés d'un restaurant **et** d'un bar seront taxés de la façon suivante :

1 point par chambre, **40 points pour le bar-restaurant**

Professions libérales : architecte, expert comptable, notaire, avocat, huissier, bureau d'étude, **8 points**

Clinique et maison de retraite : **3 points** par chambre

Restaurants plage de Tamarone : **66 points**

Carrière : **25 points**

Communes : **10 points**

La Poste : **15 points**

Gendarmeries : **40 points**

Pompiers : **20 points**

Forestiers sapeurs : **20 points**

Sémaphore : **40 points**

Le président précise que pour les restaurateurs où les campings s'engageant dans une démarche de réduction des bio déchets par convention avec la communauté de communes, la valeur du point sera de 8 €

Le conseil oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré,
APPROUVE l'exposé dans toute sa teneur.

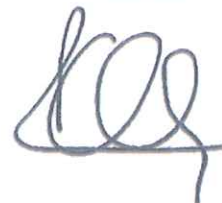
AUTORISE le Président à procéder au recouvrement de la redevance spéciale selon les modalités définies ci dessus.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Extrait certifié conforme à l'original

Fait à Erbalunga, le 18 avril 2017

Le président



Pierre CHAUBON